

**ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020**

(A nous retourner dûment complétée avec les pièces demandées)

**ELEVE :** NOM.....Prénom.....Classe.....

**Responsable légal effectuant le règlement :** \_\_\_\_\_

**REGLEMENT :** Prélèvement mensuel à partir du 15 septembre 2019 puis au 3 de chaque mois

<b>TARIFS ISETA 2019-2020</b>			
tarif mensuel X 10 mois			
	<b>TARIF D'ACCUEIL</b> <b>1</b> <small>(Joindre l'avis d'imposition)</small>	<b>TARIF DE BASE</b> <b>2</b>	<b>TARIF SOLIDARITE</b> <b>3</b>
EXTERNE	56€	78€	90€
DEMI-PENSIONNAIRE	148€	176€	212€
INTERNE	304€	370€	432€

Veillez compléter le tableau ci-dessous selon votre choix :

<b>TARIF</b> Vous référer au tableau ci-dessus	€
<b>PARTICIPATION</b> Term : Voyage d'étude (CACES) 210€ (21€x10)	€
1 <sup>ère</sup> : Voyage d'étude + Semaine développement durable 250€ (25€x10)	€
2 <sup>nde</sup> : Semaine développement durable + activités montagne 180€ (18€x10)	€
<b>TARIF MENSUEL</b>	€

## AGRAFEZ VOTRE RIB ICI



## CONTRAT FINANCIER

L'état finance les établissements agricoles privés sous forme d'une prise en charge partielle des enseignants et d'une subvention de fonctionnement à l'élève. **Ce financement est complété par la participation des familles et couvre les frais liés au caractère propre de l'établissement (enseignement privé), aux frais de locaux (amortissements et entretien), aux frais d'acquisition de matériel pédagogique (centre de documentation, laboratoire, informatique, matériel sportif...)** Pour la demi-pension et l'internat, il couvre également les frais de vie scolaire (surveillance, animation) et de restauration. **L'enseignement dispensé est gratuit.**

Les dépenses individuelles (frais médicaux, fournitures et livres scolaires) et les dépenses exceptionnelles (les voyages et sorties ludiques, culturelles ou sportives) sont financées directement par les familles ou par les élèves (actions ponctuelles).

Nous mettons en place **un prélèvement automatique mensuel.**

**Le montant annuel est divisé en 10 mensualités équivalentes prélevées de Septembre 2019 à Juin 2020.**

Les prélèvements sont effectués aux environs du 3 du mois, suivant une facture annuelle, établie en septembre et téléchargeable sur le site d'Ecole Directe.

**Les tarifs sont fixés forfaitairement pour l'ensemble du cycle et tiennent compte des périodes d'absences pour stages scolaires, périodes d'examens, jours fériés...**

**Le tarif 1 :** correspond à **un revenu fiscal de référence inférieur à 19.853€ pour 1 enfant, 21.841€ pour 2 enfants et 23.826€ pour 3 enfants et plus, pour l'année 2017.** Dans ce cas, vous devez fournir l'avis d'imposition. **Sans celui-ci, il sera appliqué le tarif 2 (Tarif de Base).**

**Le tarif 2 :** tarif de base

**Le tarif 3 :** en choisissant ce tarif, vous permettez d'aider partiellement une famille en difficulté financière.

### Cas particuliers :

- ⇒ Tout mois commencé est dû. Le régime (interne, demi-pensionnaire, externe) est à choisir par les familles au moment de l'inscription, **aucun changement de régime ne sera ensuite autorisé après les vacances de Toussaint.**
- ⇒ En cas de départ anticipé, (courrier de désistement obligatoire), les prélèvements cesseront le mois suivant, sous réserve que toutes les mensualités précédentes aient été honorées.
- ⇒ En cas d'absence de plus de deux semaines consécutives, hors période de stage ou de congés scolaires, les frais de nourriture pour les jours d'absence suivants seront déduits.
- ⇒ En cas de problèmes financiers, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement ou la gestionnaire.
- ⇒ En cas d'exclusion de l'élève, quel qu'en soit le motif ou la durée, aucune réduction ne sera effectuée.
- ⇒ **Elèves boursiers** : le montant des bourses est déduit des sommes ci-dessus, dès l'accord de la Commission de bourses (normalement courant décembre).

*Je soussigné(e), ....., déclare avoir pris connaissance du contrat financier de l'SETA et m'engage à le respecter.*

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION :  
« lu et approuvé »

DATE :